

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON

La convocation a été envoyée en date du 27 juin 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER.

Absents : Roland AVENIERE, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Christian SACCHI, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Procurations : Gilles MARGUERON à Stéphane BECT
Jérémy TRACQ à Denise MELOT

Nombre de membres en exercice : 29 précisions a

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 21

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Service public de l'assainissement collectif

Précisions sur la définition des unités de consommation (UC)

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 07 décembre 2022 (fixation des tarifs de la redevance intercommunale d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023, tarif de la redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'eau pour modernisation des réseaux de collecte, définition de la part variable, précisions apportées en cas d'absence de compteur d'eau potable, rappel de la définition des unités de consommation, fixation des tarifs pour les prestations et interventions diverses du service pour le compte de tiers,...).

Afin de tenir compte des différents cas de figure rencontrés à l'occasion de la facturation aux abonnés du service, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'apporter des précisions à la définition des unités de consommation dans les conditions suivantes :

Désignation	Unité de consommation (UC)
Habitation individuelle (résidence principale ou secondaire), meublé, résidence de tourisme, gîte, maison d'hôtes, copropriété, logement social	1 UC / logement
Hôtel, centre de vacances, refuge	1 UC pour 20 lits

Commerce (boutique), restaurant hors hôtel, activité libérale	1 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Hôtel restaurant	1 UC pour le restaurant + 1 UC pour 20 lits
Camping : emplacement nu (espace dépourvu de toute forme d'hébergement)	1 UC pour 10 emplacements
Camping : emplacement avec hébergement (bungalow, mobil-home, chalet, hébergement insolite...)	1 UC
Bâtiments communaux et intercommunaux (école, mairie, salle des fêtes, gymnase, toilette publique, piscine...)	1 UC
Résidence autonomie Pré Soleil	9 UC (8 UC + 1 UC cuisine)
Centre hospitalier Vallée de la Maurienne – Etablissement de Modane	12 UC
Service Public Administratif (à intérêt général)	1 UC

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Précise** la définition des unités de consommation (UC) dans les conditions exposées ci-avant ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 10 juillet 2023.

Le Président
Christian SIMON

